



Construire sur droit de passage

Par **adrien40**, le **10/04/2010** à **12:26**

Bonjour,

Je suis actuellement en train d'acheter une maison.

Un droit de passage a été donné par l'ancien propriétaire à la grande surface voisine "Monsieur X (ancien propriétaire) donne l'autorisation à Monsieur Y d'implanter la cloture à l'intérieur de son terrain dans le sens de la longueur sur 20 cm. Monsieur X donne l'autorisation à Mr Y d'effectuer une ouverture servant sur la rue du cimetière".

Cependant après vérification sur place, la grande surface a construit une chambre froide sur le droit de passage (alors que la zone n'est pas constructible sur le cadastre) sans permis de construire.

Quels sont mes recours? Est ce qu'il est possible de demander à la grande surface de détruire la chambre froide? Ou de négocier un loyer pour cette exploitation?

Merci d'avance.

Cordialement,

Adrien Waller

Par **PCARLI**, le **13/04/2010** à **19:18**

Bonjour,

Si les titres de propriété sont aussi clairs que vous l'indiquez ET SI la construction a été effectuée depuis moins de 10 ans, vous devriez effectivement obtenir quelque chose.

Attention, ce genre d'"occupant" est très procédurier

Cordialement